

## Communication N° 02 - 2018 au Conseil communal

Séance du 14 février 2018

### **Boucllement du préavis N° 12-2016**

### **Réparation de dégâts causés aux biens communaux par les intempéries de mai 2015**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Cette communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

Pour rappel, en date du 25 mai 2016, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 276'000.00 TTC destiné à la remise en état des ouvrages les plus lourdement touchés par les intempéries de mai 2015 situés au ch. de la Gravière ainsi qu'au chemin forestier des Raforts.

Ces travaux ont été exécutés conformément aux attentes, à la satisfaction de la Municipalité.

Le décompte final des dépenses à la charge de la Ville de Pully s'élève à CHF 188'116.85 TTC, ce qui signifie que le préavis présente un solde positif de CHF 87'883.15 TTC. Une variante proposée par l'entreprise pour les travaux effectués au ch. de la Gravière et la non-dépense des divers et imprévus ont permis de réduire le montant estimatif total des travaux.

Il est à noter qu'une recette de CHF 59'500.90 TTC provenant des subventions cantonale et fédérale pour la remise en état du chemin forestier des Raforts a été comptabilisée dans le compte de fonctionnement s'y rapportant.

Le montant dépensé pour ces travaux sera amorti à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les modalités décrites dans les conclusions du préavis.

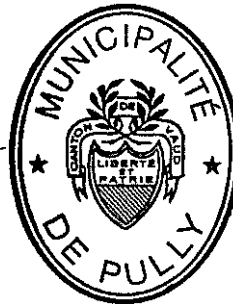
Nous profitons également de cette communication pour informer votre Conseil qu'un nouveau glissement de terrain est survenu au début de l'année 2018 sur le versant aval du ch. de la Gravière, au droit du mur de soutènement récemment construit afin de soutenir la chaussée. Des travaux d'urgence sont actuellement effectués pour sécuriser l'écoulement du cours d'eau et stabiliser le mur existant. Si le budget 2018 était insuffisant pour absorber le montant de ces travaux, une demande de crédit supplémentaire pourrait vous être soumise ultérieurement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 14 février 2018